



Bruges

Le 15 juin 2026

DEC-2026-71

PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260615-DEC-2026-71-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

Publication : 25/06/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la **SCP Adrien MILLOT et Christel DUPOUY-CHAMOUX** (SIRET 498 107 663 00011), Commissaires de Justice Associés, dont le siège social est situé 53 Rue Théodore Gardère 33000 BORDEAUX, en vue de dresser un procès-verbal de constat de l'occupation illicite d'un logement municipal sis 38 avenue de Verdun à Bruges,

CONSIDÉRANT la note de frais et honoraires correspondante présentée par la SCP Adrien MILLOT et Christel DUPOUY-CHAMOUX au titre des diligences effectuées,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler** la note de frais et honoraires n°3648 en date du 11 juin 2026 d'un montant de **309,40€ HT** soit **371,28€ TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Frédéric GIRO